

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5610

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° 5596 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« et aux travailleurs saisonniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.